



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **4 mars 2024, à 19h30**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq

Absence motivée :

Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Formant quorum.

Et Guylaine St-Louis, directrice générale, greffière-trésorière

MOMENT DE RÉFLEXION.

RÉSOLUTION # 2024-03-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 et de la séance extraordinaire du 28 février 2024
- 1.2 Correspondance
- 1.3 Informations du maire
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Engagements de crédits
- 1.6 Comités
- 1.7 Autorisation de la mise sur pied d'un Comité local de vitalisation
- 1.8 Mandat gestion des actifs
- 1.9 Soirée des Sommets
- 1.10 Rendez-vous national du développement local
- 1.11 Colloque eau et municipalités 2024

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Adoption du règlement # 419-24 relatif à la tarification pour biens et services municipaux
- 2.2 Annulation de la résolution # 2024-02-11 et retrait de l'entente
- 2.3 Conclusion entente intermunicipale pour la collecte des matières résiduelles le 1er janvier 2025

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Embauche secrétaire-réceptionniste

4. TRAVAUX PUBLICS

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Autorisation dépenses – Actions plan environnemental
- 5.2 Avis de motion du 1^{er} projet de règlement # 464-24 modification du règlement zonage # 385 afin d'intégrer

certaines dispositions relatives aux prescriptions du groupe habitation I de la grille de spécification liée à la zone 801 Ar

- 5.3 Adoption du 1er projet de règlement # 464-24 modification du règlement zonage # 385 afin d'intégrer certaines dispositions relatives aux prescriptions du groupe habitation I de la grille de spécification liée à la zone 801 Ar
- 5.4 Mandat Cabinet avocats Lambert Therrien pour dossier cour municipale
- 5.5 Dépôt de projet pour l'obtention de plants de l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice
- 5.6 Participation au défi pissenlits
- 5.7 Demande de soumission entretien plates-bandes

6. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 6.1 Contrats gré à gré rénovation cuisine au chalet des loisirs

7. PARC DES CHUTES

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Renouvellement Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec
- 8.2 Formation – autorisation d'inscription

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item << sujets divers >> ouvert;

RÉSOLUTION # 2024-03-02

1.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 et de la séance extraordinaire du 28 février 2024.

Séance ordinaire du 5 février 2024
PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Séance extraordinaire du 28 février 2024
PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux ci-haut mentionnés, tels que rédigés;

1.2 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 février 2024 a été acheminée aux membres du Conseil lors de leur réception.

1.3 INFORMATIONS DU MAIRE

- Rencontre interconnectivité
- Rencontre avec municipalités pour contrat ordure

RÉSOLUTION # 2024-03-03

1.4 APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 5 février 2024.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2024-02-04

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement:

RÉSOLUTION # 2024-03-04

1.5 ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil approuve la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder dans les limites de l'engagement

1.6 COMITÉS

- PFA : Prochaine réunion prévue en mai ou juin. Il faudra en réunion de travail faire le tour de la politique familiale, voir ce qui a été fait et à faire ainsi que réfléchir pour la prochaine en 2025;
- Raquette : cette activité s'est terminée samedi le 2 mars. Super belle participation. Très intéressant et apprécié d'avoir des Tunisiennes qui ont partagé leur culture lors de la randonnée au Clair de lune;
- Voisins solidaires : Le projet se termine le 31 mars prochain. La balance a permis de payer l'autobus au comité des loisirs pour la sortie du 3 mars. Avons pris arrangement pour acheter des plantes pour le jardin des monarques et une aide au comité des loisirs ou

des accessoires pour jardins communautaires. On devrait tout dépenser la subvention;

- Plan sur 5 ans directeur de l'eau pour bassin versant;
- Préparation Pique-Nique va bien (char galette, dessert gratuit Boulangerie Baril, musique réservée)
- SADC, projet carboneutralité terminé, maintenant capsule formation à venir
- Travail sur la programmation des journées animées continue
- CCU rencontre prévue le 5 mars 2024;
- Rencontre au chalet des loisirs pour rénovation à venir;

RÉSOLUTION # 2024-03-05

1.7 AUTORISATION DE LA MISE SUR PIED D'UN COMITÉ LOCAL DE VITALISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule est devenue dévitalisée selon le dernier indice de vitalité économique (IVÉ);

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place un comité local de vitalisation afin d'émerger et déposer des projets dans le prochain programme de vitalisation 2025-2030;

CONSIDÉRANT QUE ce comité local de vitalisation aura la responsabilité ;

- D'identifier les besoins et prioriser les axes d'intervention;
- Être les leviers d'animation et de mobilisation des milieux;
- Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de projets structurants et rassembleurs;
- Accorder des lettres d'appui aux projets;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la formation d'un Comité local de vitalisation (CLVI) afin d'émerger et déposer des projets dans le prochain programme de vitalisation 2025-2030.

RÉSOLUTION # 2024-03-06

1.8 MANDAT GESTION DES ACTIFS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale à trouver une firme spécialisée afin de bénéficier de leur expertise pour l'élaboration d'un plan de gestion d'actif.

RÉSOLUTION # 2024-03-07

1.9 SOIRÉE DES SOMMETS

CONSIDÉRANT QUE la soirée des Sommets est un événement de la chambre de commerce de Maskinongé qui vise à reconnaître et mettre en valeur chaque année l'excellence des entreprises, organismes et personnalités locales, permettra de réunir le temps d'une soirée les leaders du milieu des affaires de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le samedi 23 mars 2024 à l'École l'Escale de Louiseville dès 18h au coût de 85.00 \$/personne plus frais de service;

CONSIDÉRANT QUE le Maire et le conseiller Jeannis Charette seront présents pour représenter la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le coût du billet du Maire est défrayé par la MRC de Maskinongé car il aura à représenter également la MRC à cette soirée;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'un billet au coût de 86.15 \$ pour le conseiller Jeannis Charette afin de représenter la Municipalité lors de la Soirée des Sommets le 23 mars 2024 à L'École l'Escale de Louiseville.

QUE si une conjointe désire participer à la soirée, elle devra défrayer le coût du billet.

RÉSOLUTION # 2024-03-08

1.10 RENDEZ-VOUS NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

CONSIDÉRANT QUE ce rendez-vous annuel vise à outiller les élus (es), les directrices et directeurs généraux ainsi que les professionnels du développement des MRC et de leurs organismes délégataires afin qu'ils exercent leurs responsabilités de manière toujours plus efficace et efficiente en tant que gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QUE des parcours en développement économique et en développement territorial, ainsi que des parcours pour les responsables des dossiers d'immigration sont proposés aux participants ainsi que des conférences, des ateliers et des formations;

CONSIDÉRANT QUE c'est l'occasion idéale de rencontrer ceux qui soutiennent l'économie locale et régionale et de discuter des enjeux qui touchent les communautés de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce rendez-vous national du développement local aura lieu le 23 et 24 avril 2024 au Centre des congrès de Lévis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la FQM, elle bénéficie d'un tarif préférentiel au montant de 413.91 \$ taxes incluses par personne pour les inscriptions avant le 15 mars 2024;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici, au long rédigé;

QUE les membres du Conseil municipal autorisent l'inscription du maire Réjean Carle, au Rendez-vous national du développement local au montant de 413.91 \$ taxes incluses qui aura lieu le 23 et 24 avril 2024 au Centre des congrès de Lévis;

QUE s'il désire participer à une soirée ou activité non incluse, que celle-ci soit à ses frais;

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule supporte les coûts inhérents relatifs à l'inscription, aux repas, hébergement et déplacement pour le rendez-vous national;

QUE ces dépenses soient payées à même le budget "congrès et colloque" de la fonction Conseil municipal

RÉSOLUTION # 2024-03-09

1.11 COLLOQUE EAU ET MUNICIPALITÉS 2024

CONSIDÉRANT QUE Rés'EAU Mauricie invite le milieu municipal de la région à participer au colloque Eau et Municipalités qui se déroulera le jeudi 21 mars 2024 à l'Hôtel Énergie à Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE le colloque portera sur la thématique « Des poissons et des municipalités : vers une cohabitation harmonieuse ». Il sera entre autres questions de :

- L'importance de la pêche pour l'économie régionale
- L'adoption de bonnes pratiques de voirie et de gestion du ruissellement à adopter pour préserver l'habitat du poisson

L'événement se terminera sur un atelier collaboratif qui permettra de répondre aux enjeux identifiés par les participants (es).

CONSIDÉRANT QUE le colloque du 12 octobre 2023 a été annulé et que le remboursement du montant de 172.46 \$ *taxes incluses* n'a pas été reçu à ce jour pour l'inscription du maire à l'édition 2023;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'inscription du Maire M. Réjean Carle ainsi que le directeur des travaux publics Simon Rioux à prendre part au colloque eau et municipalités 2024 qui se tiendra le jeudi 21 mars 2024 à l'Hôtel Énergie à Shawinigan au coût de 172.46 \$ *taxes incluses* par personne.

QUE le montant de 172.46 \$ versé en 2023 pour le colloque annulé soit pris en considération lors du paiement.

RÉSOLUTION # 2024-03-10

2.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 419-24 RELATIF À LA TARIFICATION POUR BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

RÈGLEMENT # 419-24

RELATIF À LA TARIFICATION POUR BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.2.1) ainsi que les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c.27.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro 3, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle J. Édouard Baril le 5 février 2024, par la résolution numéro 2024-02-12;

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement a dûment été donné par Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro 3, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle J. Édouard Baril le 5 février 2024, par la résolution numéro 2024-02-12;

ATTENDU QUE la directrice générale et la greffière-trésorière a donné l'avis public prescrit par la loi, le 7 février 2024, en affichant une copie aux endroits publics désignés par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'il est ordonné et statué par le Conseil municipal de Sainte-Ursule, par le présent règlement, ainsi qu'il suit, savoir :

Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 419-23 adopté le 6 mars 2023;

ARTICLE 1 - TITRE

Règlement établissant une tarification pour biens et services municipaux.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION

Tarification à l'acte exigée par une personne ou un organisme qui bénéficie d'un de ces biens ou tire avantage d'un de ces services ou d'une de ces activités :

- Camp de jour
- Célébration de mariage
- Incendie ou accident de véhicule
- Location de salle
- Photocopie
- Raccordement aux réseaux d'aqueduc et/ou d'égout
- Urbanisme
- Utilisation de la vidange septique pour véhicule récréatif (V.R.)

ARTICLE 3 - TAXES DE VENTE

Les taxes de vente ne sont pas applicables à la fourniture de biens et services à une municipalité locale ou à la MRC conformément à la Loi sur la taxe de vente du Québec;

ARTICLE 4 - EXIGIBILITÉ

Un tarif imposé par le présent règlement est payable par le requérant au moment de la réception de ce bien, de ce service ou de cette activité, sauf disposition contraire. Les taxes, si elles sont applicables, sont en sus.

ARTICLE 5 - INTÉRÊT

Tout tarif ou créance dû à la Municipalité impayé à la date de son échéance porte intérêt au taux de 12% l'an, calculé quotidiennement, à compter du 31^e jour, sauf disposition contraire.

ARTICLE 5B - CHÈQUES SANS PROVISION

La Municipalité peut demander le remboursement des frais, pénalités et intérêts sur des paiements faits par chèque dans un compte bancaire du signataire ne contenant pas les fonds suffisants pour en assurer le paiement par la banque.

ARTICLE 6 TARIFICATIONS DIVERSES

Camp de jour :

1^{er} enfant d'une même famille = 290 \$ **non taxable**

Autres enfants d'une même famille = 270 \$ **non taxable**

Enfants non-résidents = 100 \$ supplémentaire

Les 5 sorties sont incluses dans ce montant.

Service de garde au camp de jour :

1^{er} enfant d'une même famille = 180 \$ **non taxable**

Autres enfants d'une même famille = 150 \$ **non taxable**

Un montant de 2\$ / 5 minutes de retard sera facturé.

Entrée Parc des Chutes :

Des droits d'entrée et de services sont exigés pour chaque visite

- Étudiants de 7 à 17 ans : 8.00 \$
- Adultes : 8.00 \$
- Aînés de 60 ans et plus : 8.00 \$
- Groupe de 15 personnes et plus : 7.00 \$ / personne
- Enfants de 6 ans et moins : gratuit

Ces tarifs incluent les taxes.

Les tarifs pour les laissez-passer de saison sont établis

- Individuel : 46.00 \$
- Familial (2 à 4 personnes ayant la même adresse) : 72.00 \$
- Personne additionnelle : 16.00 \$

Ces tarifs incluent les taxes.

L'accès au Parc des Chutes est gratuit pour les résidents de Sainte-Ursule avec une preuve de résidence.

Célébration de mariage :

La rémunération du célébrant est fixée à soixante-quinze dollars (75 \$) pour un mariage célébré au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule et à cent dollars (100 \$) pour un mariage célébré à l'extérieur de cet établissement. La rémunération est payable à même les droits exigibles prescrits par le « *tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe* » fixé par règlement municipal numéro 408 adopté le 7 juin 2010.

Incendie ou accident de véhicule :

Lorsque le service de sécurité incendie se déplace pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule ou intervenir dans le cas d'un accident sur le territoire de la Municipalité et que le propriétaire de ce véhicule n'habite pas sur le territoire de la Municipalité et ne contribue pas autrement au financement de ce service, le tarif ci-dessous doit être payé par le propriétaire, que ce dernier ait appelé ou non le service de sécurité incendie, selon ce qui suit :

- Un tarif minimum de 1515 \$ **non taxable**:

Ce tarif comprend un minimum de 2 heures d'intervention pour un véhicule et une équipe de 5 pompiers. Si l'intervention requiert plus de temps, les frais supplémentaires s'appliqueront à un tarif de 300,00\$ par heure, auquel s'ajoute la rémunération des pompiers qui sera facturée selon la convention collective en

vigueur et la résolution fixant ces données pour les officiers ainsi que les bénéfices marginaux en vigueur et les taxes, le cas échéant.

Location de salle :

Les salles du centre communautaire Jacques-Charette peuvent être louées pour la tenue d'événements ou d'activités ou réunions jugés recevables par le Conseil municipal.

Les tarifs de location incluent les tables et les chaises et sont établis selon les situations suivantes :

Salle J.-A.-Mayrand :

- Organismes à but non-lucratif (OBNL) ayant leur place d'affaire dans la Municipalité : 130 \$ **taxes incluses**
- Organismes à but non-lucratif n'ayant pas leur place d'affaires dans la Municipalité : 255 \$ taxable
- Citoyen de la Municipalité de Sainte-Ursule : 225 \$ taxable
- Autre : 310 \$ taxable
- Funérailles : 150 \$ taxable

Salle J.-E. Baril :

- Individus (citoyens ou non de la Municipalité de Sainte-Ursule) : 75\$ taxable

Salle François-Lambert :

- Individus (citoyens ou non de la Municipalité de Sainte-Ursule) : 40\$ taxable

Exception et suppléments :

- Un respect du contrat de location est demandé
- Si les salles J.-E. Baril et François-Lambert sont requises par les mêmes locateurs en même temps le tarif est de 110 \$ taxable
- Ces tarifs n'incluent pas la location du projecteur et l'écran
- Location du projecteur et de l'écran : 25 \$ taxable (sauf et excepté les OBNL ayant leur place d'affaires sur notre territoire pour lesquels c'est gratuit)
- Montage de la salle J.-A. Mayrand : 45 \$ taxable
- Accès à la cuisine de la salle J.-A. Mayrand : inclus dans la location
- Ces tarifs n'incluent pas les taxes applicables ni les frais relatifs au permis exigé par la Société Canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Entandem) ni les frais relatifs au permis exigé par la Régie des alcools et des courses et des jeux (RACJ)
- Une location gratuite par année pour les organismes de la municipalité

Gratuité des salles J.E. Baril et François-Lambert

Les OBNL ayant leur place d'affaires sur le territoire de la Municipalité et les citoyens ursulois ayant besoin d'un local pour y faire de l'artisanat, de la danse, du chant, etc., ont droit d'utiliser gratuitement lesdits locaux. La gratuité n'inclut pas les frais relatifs exigés par la Entandem, la RACJ ni les taxes applicables, le cas échéant.

Étant donné la gratuité d'utilisation, le personnel municipal n'est pas tenu d'en faire la préparation (placer les tables et chaises).

Le Comité des loisirs Sainte-Ursule, le Comité Consultatif d'Urbanisme, la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, le Comité du Développement Durable ou tout autre comité mandaté par la Municipalité a droit aux salles gratuitement. La réservation doit se faire au préalable afin d'assurer la disponibilité.

Photocopie de documents :

Aucune impression ne pourra être faite à partir d'un support informatique autre que ceux de la Municipalité.

Toute demande de photocopie peut être refusée en fonction des priorités établies, ainsi que de la nature ou de l'ampleur du travail demandé.

Individus (citoyens ou non de la Municipalité de Sainte-Ursule) :

Le tarif chargé pour la reproduction de tout document (**noir et blanc**) au moyen d'un photocopieur est basé sur l'Annexe 1 du « *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels.* »

(Les prix sont sujets à changement, selon les modifications du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels [L.R.Q., c.A-2.1])

Photocopie noir et blanc :

Copie de documents (texte) recto format lettre ou légal 0,38 \$/ page

Recto verso format lettre ou légal 0,76 \$/page

Copie de matrice ou tout autre plan, format 11 x 17 max. 3,75 \$

Ces tarifs sont taxables

Le tarif de reproduction de tout document **couleur** au moyen d'un photocopieur est déterminé de la façon suivante :

Photocopie couleur :

Copie de documents (texte) recto format lettre ou légal 0,45 \$/ page

Recto verso format lettre ou légal 0,90 \$/page

Copie de matrice ou tout autre plan, format 11 x 17 max. 3,82\$

Ces tarifs sont taxables

Télécopie 2.00 \$ / feuille plus taxes

Télécopie (interurbain) 2.50 \$/feuille plus taxes

Préparation de la page de garde : 5.00 \$ plus taxes

Numérisation de document : 0.38\$/ page

Envoi de document copié et/ou numérisé par courriel : 5.00 \$ plus taxes

Organismes locaux

Le tarif chargé pour la reproduction de tout document au moyen d'un photocopieur pour tous les organismes locaux est de :

- Cinq cents (0,05 \$) **taxes incluses**, la feuille recto ou recto-verso pour les formats 8 1/2 x 11 et 8 1/2 x 14;
- Dix cents (0,10 \$) **taxes incluses**, la feuille recto ou recto-verso pour le format 11 x 17;

Raccordement aux réseaux d'aqueduc et/ou d'égout sur sortie existante :

Un tarif d'un montant de trois cent cinquante dollars (350 \$) **non taxable** est fixé et sera prélevé pour toute nouvelle demande d'installation ou pour tout nouveau branchement sur une sortie existante pour l'égout ou l'aqueduc ou le pluvial.

Un montant de cinq cents dollars (500\$) **non taxable** est fixé et sera prélevé pour toute nouvelle demande d'installation ou pour tout nouveau branchement sur une sortie existante, au même moment, pour deux branchements à l'égout, l'aqueduc et le pluvial.

Raccordement aux réseaux d'aqueduc et/ou d'égout :

Un tarif s'applique lorsqu'il s'agit de l'installation d'une entrée de service d'aqueduc et/ou d'égout municipal d'un immeuble pour lequel il n'y en avait pas déjà.

Tarification pour branchement de service d'aqueduc :

Les coûts pour un branchement de service d'aqueduc sont les suivants :

Branchement 3/4 pouce : 1575 \$

Branchement 1 pouce : 1664 \$

Branchement 1 ½ pouces : 2273 \$

Branchement 2 pouces : 2651 \$

Pour tous les branchements de service d'aqueduc supérieur à 2 pouces, le coût réel des travaux est facturé.

Tarification pour branchement de service à l'égout :

Branchement de service d'égout : 2310 \$

Branchement pour 2 services d'égout : 3413 \$

Tarification pour un branchement de service à l'égout et un branchement de service d'aqueduc :

Les coûts pour un branchement de service d'égout et un branchement de service d'aqueduc varient en fonction du diamètre du branchement d'aqueduc et sont les suivants :

Aqueduc 3/4 pouce : 3239 \$

Aqueduc 1 pouce : 3334 \$

Aqueduc 1 ½ pouces : 3938 \$

Aqueduc 2 pouces : 4321 \$

Pour tous les travaux impliquant un branchement de service d'aqueduc supérieur à 2 pouces, le coût réel des travaux (aqueduc et égout) est facturé.

Tarification pour deux branchements de service à l'égout et un branchement de service d'aqueduc

Les coûts pour deux branchements de services d'égout et un branchement de service d'aqueduc varient en fonction du diamètre d'aqueduc et sont les suivants :

Aqueduc 3/4 pouce : 4132 \$

Aqueduc 1 pouce : 4226 \$

Aqueduc 1 ½ pouces : 4830 \$

Aqueduc 2 pouces : 5213 \$

Pour les travaux impliquant un branchement de service d'aqueduc supérieur à 2 pouces, le coût réel des travaux (aqueduc et égout) est facturé.

Tarif pour interrompre le service d'aqueduc :

Un tarif de cinquante dollars (50.00\$) **non taxable**, par déplacement, sera exigé du propriétaire de l'immeuble, pour toute demande d'interruption du service d'aqueduc faite :

- entre 17h00 PM et 8h00 AM du lundi au vendredi

- les samedis, dimanches ainsi que les jours fériés

Urbanisme :

Certificat d'autorisation	10\$
Permis de construction type résidentiel (<i>incluant bâtiment secondaire, agrandissement et piscine</i>)	40\$
Permis de construction type agricole et industriel	60\$
Permis de construction type institutionnel / communautaire	60\$
Permis de construction type commercial	90\$
Permis de démolition	25\$
Permis de rénovation	25\$
<i>*Installation septique</i>	60\$
<i>*Puits</i>	60\$
Lotissement	80\$ pour l'ensemble des lots
Demande de dérogation mineure	350\$
Demande de modification aux règlements d'urbanisme	500\$
Demande d'autorisation ou déclaration à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)	350 \$
Projet intégré	200 \$

**Ces 2 permis émis sur la même demande : un seul tarif exigé de 75\$*

Ces tarifs sont payables par le requérant au moment de la présentation de la demande et sont non remboursables. Tous les tarifs pour les services de l'urbanisme sont non taxables.

Lors d'un prolongement de permis au-delà d'un an, les frais sont payables à nouveau.

Utilisation de la station de vidange septique pour véhicule récréatif (V.R.) :

La vidange est réservée uniquement aux résidents de la Municipalité de Sainte-Ursule, sauf exception préalablement autorisé par résolution du Conseil municipal.

La personne qui veut utiliser la station de vidange doit verser une somme de vingt dollars (20 \$) **taxes incluses** non remboursable afin de récupérer une clef.

Le remplacement d'une clef perdue ou brisée coûte vingt dollars (20 \$) **taxes incluses**.

ARTICLE 7 - BIENS ET SERVICES NON MENTIONNÉS

La fourniture d'un bien ou d'un service non mentionné dans le présent règlement est facturée au coût réel, sauf si le tarif est déjà fixé par une loi, un règlement provincial, fédéral ou municipal ou par un décret.

ARTICLE 8 - REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, toute résolution ou toute partie de règlement portant sur le même objet et entrera en vigueur conformément à la Loi

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION # 2024-03-11

2.2 ANNULATION DE LA RÉSOLUTION # 2024-02-11 ET RETRAIT DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2024-02-11 confirmait l'engagement de la Municipalité de Sainte-Ursule à adhérer à l'entente avec les Municipalités de St-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Justin, Sainte-Angèle-de-Prémont et St-Barnabé et Saint-Léon-le-Grand pour l'achat d'un camion d'ordure pour en faire la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2023-11-19 autorisait les dépenses administratives encourues pour la phase 1 à parts égales entre les 6 municipalités et le droit de se retirer du regroupement si la phase 1 ne convenait pas;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de St-Léon-le-Grand et St-Édouard-de-Maskinongé désirent se retirer du regroupement;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule annule son engagement d'adhérer à l'entente avec les Municipalités de St-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Justin, Sainte-Angèle-de-Prémont et St-Barnabé et Saint-Léon-le-Grand pour l'achat d'un camion d'ordure pour en faire la collecte des matières résiduelles et s'engage à payer le 1/6 des frais de la phase 1;

RÉSOLUTION # 2024-03-12

2.3 CONCLUSION ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES LE 1er JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à l'octroi d'un contrat commun a été signée le 8 novembre 2022 pour la fourniture d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles pour l'année 2023 avec les Municipalités de St-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Justin, St-Léon-le-Grand;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service de collecte et de transport des matières résiduelles a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 avec l'entrepreneur Gestion sanitaire David Morin;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de St-Édouard-de-Maskinongé et St-Léon-le-Grand désirent se retirer du regroupement pour le 1^{er} janvier 2025;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule met fin à l'entente intermunicipale pour la collecte des matières résiduelles avec les Municipalités de St-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Justin, St-Léon-le-Grand dès le 1^{er} janvier 2025.

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule mandate la directrice générale à faire les démarches pour lancer les appels d'offres, pour la Municipalité de Sainte-Ursule, pour la collecte et transport des matières résiduelles qui débiteront le 1^{er} janvier 2025

RÉSOLUTION # 2024-03-13

3.1 EMBAUCHE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT QUE l'employée # 3102 qui occupait le poste de secrétaire-réceptionniste a remis sa démission le 1^{er} février 2024 et que le Conseil a accepté cette démission par la résolution # 2024-02-33;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale recommande la secrétaire-réceptionniste par intérim Diane Faucher car elle détient les compétences pour faire le travail et qu'elle accepte de prendre le poste permanent à raison de 3 jours semaine;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil accepte la recommandation de la directrice générale pour faire l'embauche de Diane Faucher au poste de secrétaire-réceptionniste de façon permanente à raison de 3 jours par semaine;

QUE le contrat de travail soit signé selon le salaire de la secrétaire-réceptionniste précédente considérant son expérience;

QU'elle soit admissible aux assurances collectives à compter du 4 juin 2024 et au REER collectif à compter du 4 septembre 2024.

RÉSOLUTION # 2024-03-14

5.1 AUTORISATION DÉPENSES – ACTIONS PLAN ENVIRONNEMENTAL

CONSIDÉRANT QUE le comité du Développement Durable a déterminé les actions à réaliser en 2024;

GES

Installer des supports à vélos au Centre communautaire	1 000 \$
Installer des ilots de tri dans les bâtiments municipaux.	750 \$
Offrir un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables	400 \$
Acheter des crédits carbone pour compenser une partie des émissions de l'organisation municipale.	350 \$
Tenir des rencontres informatives avec tous les employés tout au long de la démarche.	1 500 \$
Souligner les bons coups des citoyens en matière d'environnement dans la Municipalité.	100 \$
Souligner les bons coups des ICI et du milieu agricole de la Municipalité en matière d'environnement.	200 \$
Offrir une formation sur l'écoconduite aux citoyens	500 \$
Marche au ralenti installer des panneaux	500 \$

5 300 \$

EAU POTABLE

Offrir des barils de récupération d'eau de pluie à moindre coût aux citoyens.	500 \$
	500 \$

BIODIVERSITÉ

Organiser des activités sur la thématique de la biodiversité et faire découvrir aux citoyens et aux jeunes la richesse écologique présente au Parc.	700 \$
Aménager un jardin et un centre d'interprétation pour papillons monarques au Parc des Ursulois.	500 \$
Former les employés sur les plantes exotiques envahissantes.	456 \$
Gérer la végétation sur le bord des routes avec une approche écologique (ex.: réduction de la superficie de tonte, protection des habitats et lutte aux espèces exotiques envahissantes.	571 \$
Distribuer gratuitement de l'asclépiade incarnate, des plantes indigènes et mellifères.	400 \$
Offrir une conférence sur la biodiversité lors de la Journée de l'arbre ou d'un autre événement.	200 \$
Participer à l'événement Maski s'ramasse.	200 \$
Phase 1- aménagement verdissement- coin Rinfret et rue Principale	5 000 \$
Conception, production et impression troupes d'information et de sensibilisation sur l'éco-actions destinées aux propriétaires de nouvelles constructions	1 000 \$

9 027 \$

TOTAL : 14 827 \$

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont prévues au budget 2024;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le comité du Développement Durable a procédé aux actions 2024 dans la limite du budget et de prévoir les critères d'admissibilité pour certaines actions.

RÉSOLUTION # 2024-03-15

5.2 AVIS DE MOTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT # 464-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE # 385 AFIN D'INTÉGRER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESCRIPTIONS DU GROUPE HABITATION I DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATION LIÉE À LA ZONE 801 Ar

Josée Bellemare, conseillère au poste numéro 4, par la présente :

- DONNE L'AVIS DE MOTION, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement # 464-24 modification du règlement zonage # 385 afin d'intégrer certaines dispositions relatives aux prescriptions du groupe habitation I de la grille de spécification liée à la zone 801 Ar

RÉSOLUTION # 2024-03-16

5.3 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT # 464-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE # 385 AFIN D'INTÉGRER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESCRIPTIONS DU GROUPE HABITATION I DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATION LIÉE À LA ZONE 801 Ar

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 464-24

modifiant le règlement de zonage # 385 afin d'intégrer certaines dispositions relatives aux prescriptions du groupe habitation I de la grille de spécification liée à la zone 801 Ar

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Ursule a l'autorité, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), d'amender, de sa propre initiative ou à la demande d'un citoyen, le contenu de ses règlements;

ATTENDU que le Conseil municipal est réceptif au renforcement du projet intégré agro récréatif à travers l'ajout de l'usage résidentiel;

ATTENDU que les lots # **5749635**, **5570502** et **5570555** visés spécifiquement au niveau de la zone 801 Ar, ont bénéficié de l'érection de cinq chalets locatifs depuis 1992 leur conférant du coup un droit acquis conformément à l'article aux dispositions de l'article 101 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU que l'article 146 du règlement de zonage #385 prône l'usage résidentiel de faible densité dans la zone agrorécréative à condition que ledit usage soit localisé en bordure des chemins existant au moment de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, soit avant le 20 décembre 2002;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce règlement comporte des objets susceptibles de consultations publiques et référendaires.

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ordonner et statuer par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent projet a pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 385 en ajoutant l'usage du Groupe habitation I dans la grille de spécification pour la zone 801 Ar.

Modifications du règlement de zonage numéro 385

Article 3

Il est ajouté au niveau de la grille de spécification 801 Ar le groupe habitation I.

Article 4

Une note précisera au niveau de la grille de spécification que la nouvelle disposition du groupe d'habitation I ne s'appliquera qu'aux cinq chalets locatifs existants et qu'aucune nouvelle construction résidentielle ne sera possible.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, notamment après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

RÉSOLUTION # 2024-03-17

5.4 MANDAT CABINET D'AVOCATS LAMBERT THERRIEN POUR DOSSIER COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit être représentée par un procureur lors des causes à la cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE Me Beaupré du Cabinet d'avocats Bélanger Sauvé peut être indisponible à certains moments de l'année pour nous représenter à la cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE Me Gabriel Bordeleau du cabinet d'avocats Lambert Therrien de Trois-Rivières a été autorisé par Me Beaupré pour nous représenter aux causes 23-00161-0 référence CAE220802 et 23-00162-0 référence CAE220813;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate le cabinet d'avocats Lambert Therrien de Trois-Rivières à nous représenter à la cour municipale lorsque Me Beaupré du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé n'est pas disponible et qu'il donne préalablement son approbation.

RÉSOLUTION # 2024-03-18

5.5 DÉPÔT DE PROJET POUR L'OBTENTION DE PLANTS DE L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA VALLÉE DU ST-MAURICE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts en collaboration avec l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice (AFVSM) nous invite à célébrer en mai le mois de l'arbre et des forêts 2024 en planifiant la distribution gratuite de plants d'arbres à la population;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir ces plants gratuitement, la municipalité doit faire parvenir à l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice le formulaire de dépôt de projets pour l'obtention de plants d'arbres avant le 29 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Sylvie Lessard se propose à remplir le formulaire et à préparer la commande de plants d'arbres;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale en collaboration avec la conseillère Sylvie Lessard à faire parvenir le formulaire de dépôt de projets pour l'obtention de plants d'arbres gratuits avant le 29 mars 2024 à l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice.

RÉSOLUTION # 2024-03-19

5.6 PARTICIPATION AU DÉFI PISSENLITS

CONSIDÉRANT QUE le mois de mai est le mois des pollinisateurs ;

CONSIDÉRANT QUE le « Défi pissenlits » a pour mission de sensibiliser la population à l'apport vital des abeilles et des insectes pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE ces insectes assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts liés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les pissenlits sont les premières fleurs à éclore au printemps et ils représentent une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour la survie des insectes pollinisateurs après la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE Le « Défi pissenlits » est très simple, il s'agit de ne pas couper le gazon, dont les pissenlits et autres fleurs durant tout le mois de mai afin d'offrir à ces insectes les précieux pollen et nectar. En limitant ainsi la tonte, nous contribuons à leur taux de survie et de reproduction.

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal invite la population de Sainte-Ursule à participer au « Défi pissenlits » au mois de mai afin de permettre la survie et la reproduction des insectes pollinisateurs après la période hivernale;

QUE les citoyens soient avisés qu'en mai, le gazon de nos parcs, de nos espaces verts et de nos terrains municipaux ne sera pas entièrement tondu afin de permettre à toute la biodiversité dans la pelouse, dont ces indispensables pissenlits de nourrir les insectes pollinisateurs.

RÉSOLUTION # 2024-03-20

5.7 DEMANDE DE SOUMISSION ENTRETIEN PLATES-BANDES

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des plates-bandes a été donné à contrat en 2023 pour faire le sarclage, taillage et ménage d'automne :

Bureau municipal	Taillage 1x/an, Sarclage 1x/mois et ménage automne
Jardin communautaire	Sarclage 1x/sem
Coin de vivaces en bac et plate-bande autour	Sarclage 1x/mois et ménage automne
Arbres fruitiers	Taillage

CONSIDÉRANT QUE les fréquences peuvent être modifiées selon l'expérience de l'an dernier;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate le directeur des travaux publics à faire des demandes de soumissions pour l'entretien des plates-bandes du bureau municipal, jardin communautaire, coin de vivaces en bac et plate-bande autour et arbres fruitiers et octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire en respectant le budget;

RÉSOLUTION # 2024-03-21

6.1 CONTRATS GRÉ À GRÉ RÉNOVATION CUISINE AU CHALET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la rénovation de la cuisine au chalet des loisirs est subventionnée par le programme PSPS;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent se faire avant le début de la saison de la balle;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate le directeur des travaux publics et la directrice générale a octroyé des contrats gré à gré pour la rénovation de la cuisine au chalet des loisirs;

QUE le choix et l'emplacement des appareils soient préalablement approuvés par le maire et les élus responsables des loisirs et des bâtiments;

RÉSOLUTION # 2024-03-22

8.1 RENOUELEMENT ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) au montant de 356.42 \$ *taxes incluses* permet de :

- Faire partie de l'association où l'expertise en sécurité incendie est la plus élevée au Québec;
- Devenir membre d'un réseau de contacts importants;
- Assister et participer aux différentes conférences organisées par l'AGSICQ;
- Profiter de tarifs réduits à nos activités;
- Participer à l'assemblée annuelle des membres;
- Profiter de réductions exclusives sur vos primes d'assurances auto, habitation et véhicules de loisirs avec Beneva;
- Recevoir l'infolettre l'Étincelle Virtuelle via courriel aux deux semaines;
- Bénéficier d'un taux préférentiel sur l'adhésion à l'Association canadienne des chefs de pompiers (ACCP);
- Faire avancer des dossiers importants en sécurité incendie, en collaboration avec le Ministère de la Sécurité publique;
- Participer à l'amélioration des normes en sécurité incendie dans l'un de nos nombreux comités;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec au montant de 356.42 \$ *taxes incluses* pour l'année 2024.

RÉSOLUTION # 2024-03-23

8.2 FORMATION – AUTORISATION D'INSCRIPTION

CONSIDÉRANT QUE les exigences du « Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal » qui

précisent les niveaux de formation à acquérir, selon la strate de population d'une collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la requête du gestionnaire de la formation, auprès des directeurs des services incendie, de documenter adéquatement le dossier d'un candidat admissible à la formation;

CONSIDÉRANT QUE seul un dossier complet d'un candidat, incluant une résolution du conseil municipal, sera retenu par le gestionnaire de formation à des fins d'inscription à l'École nationale des pompiers du Québec;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil autorise le gestionnaire de formation de la MRC de Maskinongé d'inscrire Nadia Spencer à la formation Pompier 1 et Yann Dutil à la formation d'Opérateur d'autopompe.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Denise: est-ce que la pancarte à l'entrée du village est faite et/ou prête ?

Denise : est-ce que le plancher de danse est peinturé ? sinon le prévoir pour le pique-nique

Denise : Les afficheurs de vitesse seront installés quand ?

SUJETS DIVERS

Denise : informer les citoyens qu'il y a des coyotes au Petit Poste et dans Beaupré

RÉSOLUTION # 2024-03-24

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20h45.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale, greffière-trésorière

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 152(2) du Code municipal.

Signé : _____ maire